

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° P 2023 45

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT la nécessité de limiter la vitesse dans la rue de l'industrie

CONSIDERANT le besoin de fluidifier le parcours des bus dans la zone de Maréchaux

ARRETE

Article 1 : Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, à l'intersection de la rue de l'industrie et de la rue Desaix, le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété de manière permanente, comme suit :

RUE DESAIX

Supprimer **Réglementation 3.05.04 :**

RUES EQUIPEES D'UN PANNEAU « STOP »

- au débouché de la rue vers la rue de l'industrie (arrêté P3-2017)

RUE DE L'INDUSTRIE

Modifier **Réglementation 3.05.03**

RUES EQUIPEES D'UN PANNEAU " CEDEZ LE PASSAGE "

- à son débouché sur la RD 63 venant de Niederhausbergen (a.dde.6.8.90)
- Au niveau du giratoire avec la rue du Strasbourg (a.m.11.05.2022)
- **Au niveau de l'intersection avec la rue Vauban**
- **Au niveau de l'intersection avec la rue Desaix**

Article 2 : Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Article 4 : Les contrevenants à ces dispositions seront sanctionnés selon les règles en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Mundolsheim dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfère de la région Grand Est et du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- C.T.S,
- Affichée sur le site internet de la commune le 11/08/2023.

Fait à Mundolsheim, 11 août 2023

Pour le maire et par délégation

Cathie PETRI



Adjointe au maire